



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 3 -
SÉANCE N° 519 DU 20 MARS 2023

EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE DU DÉPÔT - ZAC DE LA GARE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 19 h 24), Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 13), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 11), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani (à partir de 18 h 24), Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin, Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 24), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 19 h 09), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 18 h 24), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Était absent ou excusé

Paul Le Gal-Huamé.

Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 MARS 2023

EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE
DU DÉPÔT - ZAC DE LA GARE

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications aériens,

Qu'il convient de réaliser la deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens de la rue du Dépôt, située dans la zone de la ZAC de la Gare, préalablement à des travaux de rénovation de la voirie qui seront réalisés par Laval Mayenne Aménagements (LMA), concessionnaire d'aménagement de la ZAC,

Que la ville de Laval est amenée à participer financièrement au financement des travaux qui seront remboursés par LMA,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques et télécom relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Que les dépenses afférentes doivent être reversées par LMA à due concurrence des montants versé au final, selon les termes d'une convention à établir entre les deux parties,

Qu'il convient d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec Territoire d'Énergie Mayenne et Laval Mayenne Aménagements,

Que l'estimation du coût total de ces opérations, au stade de l'avant-projet sommaire, s'élève à 143 640 €,

Que ce montant total de 143 640 € fera l'objet d'un remboursement par LMA, aménageur de la ZAC de la Gare,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Dépôt située dans la ZAC de la Gare, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 111 840 € pour le réseau d'électricité et de 31 800 € pour le génie civil du réseau de France Télécom, ce qui fait un montant total de 143 640 €.

Article 2

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

Article 3

La ville de Laval donne mandat, par convention, à Territoire d'Énergie Mayenne pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions à intervenir dans le cadre des opérations mentionnées précédemment avec Territoire d'Énergie Mayenne et Laval Mayenne Aménagements, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Guillaume Agostino, en tant que titulaire représentant la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote, comme Isabelle Eymon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault